



مكتب الرشاد للدراسات و الإستشارات

Bureau RACHAD - Etudes & Consultations

السجل التجاري رقم: 94250/م.ش.م/379/15259 - التعريف الضريبي رقم: 00390286 - الحساب المصرفي رقم: 03004797 البنك الشعبي الموريتاني
RC 94250/GU/15 259/379 - NIF : 00390286 - Compte Bancaire N° 03004797 - BPM

Cadre légal régissant les associations, les fondations et les réseaux

Fiche thématique N° 5 : le réseau d'associations

Réalisée par: Mohameden Ould Sidi dit BEDENA, Consultant

1-Constitution du réseau d'association

Au moins vingt (20) associations peuvent constituer un réseau d'associations. Le représentant des associations concernées adresse à l'autorité compétente une lettre recommandée avec accusé de réception.

2-Éléments constitutif du dossier

Le dossier de constitution du réseau comprend :

- la déclaration de constitution ;
- les statuts du réseau ;
- une copie de l'annonce de constitution des associations formant le réseau.

3-Modalités Administratives

Lors de la réception de l'accusé de réception, le représentant des associations concernées dépose, dans un délai ne dépassant pas les sept (7) jours, une annonce au Journal Officiel, indiquant la dénomination, l'objet, les objectifs et le siège du réseau accompagnée d'un exemplaire du procès verbal relatif à la constitution. Le Journal Officiel publie impérativement l'annonce dans un délai de quinze (15) jours à compter du jour de son dépôt.

4-Réception de fait

Le non-retour de l'accusé de réception dans les soixante (60) jours qui suivent l'envoi de la lettre susmentionnée vaut réception.

5- Acquisition de la personnalité morale

Le réseau acquiert une personnalité morale distincte de celles des associations qui le forment.

6- Adhésion de filiales d'associations étrangères

Le réseau peut accepter l'adhésion de filiales d'associations étrangères.

7-Régime des réseaux d'associations

A l'exception des dispositions spécifiques aux réseaux conformément à la réglementation en vigueur , celui-ci est soumis au même régime applicable aux associations nationales.

Fait à Nouakchott le : 10 - 10 - 2023